



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par NLC
sp-associations-argenteuil@val-doise.pref.gouv.fr

courrier n°: 1146



C: Assemblée

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
Bureau de l'action administrative et
des relations avec les collectivités territoriales

Argenteuil, le 19 MAI 2022

Monsieur Le sous-préfet d'ARGENTEUIL

A

Madame La Maire
Hôtel de Ville
2, place Charles DE GAULLE
95150 TAVERNY

Objet : Transmission de l'arrêté de remplacement d'un membre de la commission de
contrôle de la régularité des listes électorales de la commune de TAVERNY

PJ : Un arrêté

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie de mon arrêté en date
du 19 MAI 2022 portant désignation du remplaçant d'un des membres de la commission
de contrôle de la régularité des listes électorales de la commune de TAVERNY.

le sous-préfet,




Philippe MALIZARD



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

Bureau de l'action administrative
et des relations avec les collectivités territoriales

ARRETE N° 2022-223

Portant désignation du remplacement d'un des membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales de la commune de TAVERNY

LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral N° 22-066 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-532 du 21 décembre 2020 portant sur la désignation des membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales de la commune de TAVERNY;

CONSIDERANT la démission de monsieur Sébastien DAVIGNON de la commission le 11 mars 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral N°2020-532 est modifié comme suit :

monsieur Sébastien DAVIGNON est remplacé par Madame Yolande BAETA

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et la maire de la commune de TAVERNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL, le 19 MAI 2022
le sous-préfet



Philippe MALIZARD